

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

RÉUNION DU MARDI 3 FÉVRIER À 19H00 À LA MAIRIE

L'an deux mille vingt-six, le 03 février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Geneviève DENIS-KERANFORN

Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC pouvoir à Pierre LE GOFF, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Joël ABRASSART

Secrétaire de séance : Yvonne ARZIC-PENIL

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11 Procurations : 1

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 janvier 2026
- Demande de subvention auprès de l'Europe, Fonds LEADER, pour le lotissement à Pont Prens « Le Béguinage »
- Autorisation de conclure des baux agricoles pour la gestion et l'entretien des parcelles acquises dans le cadre du projet de boucles cyclo-piétonnes autour du bourg
- Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000€
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2026D008
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 janvier 2026

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
VU le projet de procès-verbal ;

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 janvier 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Catherine BARON.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2026.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2026D009
Demande de subvention auprès de l'Europe, Fonds LEADER, pour le projet d'éco-quartier « façon Béguinage » à Pont Prenn

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
VU le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) ;
VU la stratégie de développement local portée par le Groupe d'Action Locale (GAL) du territoire ;
VU le projet communal de création d'un éco-quartier « façon Béguinage » à Pont Prenn ;
CONSIDÉRANT que ce projet vise à développer une offre d'habitat innovante, durable et inclusive, favorisant le lien social, la sobriété foncière et la transition écologique ;
CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme LEADER, notamment en matière de développement local, de cohésion sociale et d'innovation territoriale ;
CONSIDÉRANT que les surcoûts liés à l'aménagement d'espaces communs sont de nature à justifier la demande d'accompagnement financier.

Monsieur le Maire expose le calendrier prévisionnel et le plan de financement de la partie du projet éligible à l'aide LEADER :

Calendrier :

Date de démarrage : 01/11/2025

Date de fin : 31/12/2026

Budget prévisionnel :

Plan de financement global SCIC

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des recettes	Montant (€) TTC	Sollicité/ non sollicité/ obtenue
Travaux :		<i>Autofinancement</i>		
Gros œuvre	123 600,00 €	Ventes des maisons	660 000,00 €	
		Dont 30 000€ subvention de la Région pour l'acquisition du logement social par la mairie		accord de principe
Charpente / menuiseries extérieures	280 000,00 €	Morlaix Communauté Subvention aux projets d'habitat innovant	18 000,00 €	accordée
Murs paille	116 000,00 €	<i>Cofinancement</i>		
Couverture	116 000,00 €			
Architecte / MOE	36 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	671 600,00 €	TOTAL RECETTES	678 000,00 €	

Plan de financement global Mairie

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des recettes	Montant (€)	Sollicité/ non sollicité/ obtenue
rénovation ancien accueil du camping municipal	9 612,00 €	<i>Autofinancement</i>		
cheminements piétons, espaces communs extérieurs	74 247,00 €	Autofinancement Mairie	110 158,00 €	
		<i>Cofinancement</i>		
Viabilisation	110 000,00 €	Département (viabilisation)	25 000,00 €	accordée
		<i>Montant FEADER calculé</i>	58 701,00 €	
TOTAL DEPENSES	193 859,00 €	TOTAL RECETTES	193 859,00 €	

Plan de financement LEADER Mairie

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des recettes	Montant (€)	Sollicité/ non sollicité/ obtenue
		<i>Autofinancement</i>		
rénovation ancien accueil du camping municipal	9 612 €	Autofinancement mairie	25 158 €	
cheminements piétons, espaces communs extérieurs	74 247 €			
		<i>Montant FEADER calculé</i>	58 701 €	
TOTAL DÉPENSES	83 859 €	TOTAL RECETTES	83 859 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès du GAL compétent.
- signer tous les documents nécessaires à l'instruction, à l'attribution et au versement de la subvention.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2026D010

Autorisation de conclure des baux agricoles pour la gestion et l'entretien des parcelles acquises dans le cadre du projet de boucles cyclo-piétonnes autour du bourg

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions relatives au bail rural ;

VU les acquisitions foncières réalisées par la commune dans le cadre du projet de boucles cyclo-piétonnes autour du bourg ;

VU les demandes de locations formulées par Madame Julie LOURDEAU d'une part et par Monsieur Romain ALLAIRE d'autre part ;

CONSIDÉRANT que certaines des parcelles acquises présentent un caractère agricole et nécessitent un entretien régulier ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de ces parcelles par voie de baux agricoles permet d'en assurer l'entretien, de préserver leur vocation agricole et de limiter les charges d'entretien pour la commune ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est compatible avec les objectifs du projet de boucles cyclo-piétonnes et n'entrave pas leur réalisation ni leur usage par le public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la conclusion de baux agricoles portant sur les parcelles communales acquises dans le cadre du projet de boucles cyclo-piétonnes autour du bourg, dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Ces baux auront pour objet la gestion et l'entretien des parcelles, dans le respect des usages agricoles et des contraintes liées au projet communal.

DE FIXER la durée des baux à 9 ans (bail rural de droit commun).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- déterminer les parcelles concernées et les exploitants bénéficiaires ;
- fixer les conditions financières des baux, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les loyers annuels seront d'un montant compris entre 50 et 150€ / an, selon la nature des parcelles ;
- signer les baux agricoles et tout document nécessaire à leur exécution.

Les recettes issues de ces baux seront inscrites au budget communal.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION n°2026D010
Identification des parcelles

Liste des parcelles prises à bail par Madame LOURDEAU :

Commune	Lieudit	N° parcelle	Surface	Prix
GUIMAEC	RUNORVEN	AC0005	3946m ²	150€ / Ha
GUIMAEC	RUPONT	AC0137	2457m ²	150€ / Ha
GUIMAEC	RUPONT	AC0133	839 m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	RUPONT	AC0130	946m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	RUPONT	AC0139	5838m ²	150€ / Ha
GUIMAEC	Hent BEG AR FRY	AD0034	623 m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	RUNABOT	AD0033	706 m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	Hent BEG AR FRY	AD0032	573 m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	RUNABOT	AD0031	915 m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	RUPONT	AC0136	3218m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	Hent BEG AR FRY	AD0030	1008 m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	RUNABOT	AD0028	1397m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	RUPONT	AC0131	873m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	RUPONT	AC0132	532m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	RUPONT	AC0135	1162m ²	50€ / Ha
GUIMAEC	Hent BEG AR FRY	AD0025	2212m ²	50€ / Ha

Identification de la parcelle prise à bail par Monsieur ALLAIRE :

GUIMAEC	RUPONT	AC0138	3158m ²	150€ / Ha
---------	--------	--------	--------------------	-----------

Précision : les parcelles AC0130 et AC0136 sont grevées d'un droit de passage au bénéfice de la parcelle AC0138

ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION n°2026D010
Projet de bail rural (9 ans)

Entre les soussignés

La Commune de Guimaëc,
représentée par Monsieur le Maire, Pierre LE GOFF
ci-après dénommée le Bailleur,
ET

Monsieur/Madame [Nom – Prénom], exploitant(e) agricole, domicilié(e) à [adresse],
ci-après dénommé(e) le Preneur,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du bail

Le Bailleur donne à bail au Preneur, qui accepte, les parcelles ci-après désignées en vue assurer l'entretien régulier des parcelles (cultures, fauche, pâturage, maintien en état).

Article 2 – Désignation des parcelles

Parcelles situées sur la commune de Guimaëc :

- Section : ...
- Numéro(s) : ...
- Surface totale : ...

Article 3 – Durée

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf (9) ans, à compter du ...
Il est soumis aux dispositions du Code rural relatives aux baux ruraux.

Article 4 – Loyer annuel

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de ... €, payable une fois par an, à terme échu.

Article 5 – Utilisation et entretien

Le Preneur s'engage à :

- assurer l'entretien régulier des parcelles (cultures, fauche, pâturage, maintien en état),
- prévenir l'enfrichement,
- ne pas modifier l'usage des terrains ni réaliser d'aménagement ou de constructions sans l'accord préalable de la commune.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations du présent bail, celui-ci pourra être résilié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Guimaëc, le ..., en deux exemplaires.

Le Preneur

Signature :

Le Bailleur,
Pierre LE GOFF, Maire
Signature :

DÉLIBÉRATION 2026D011
Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000€

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU le budget de la commune ;

VU la nécessité d'assurer une gestion optimale de la trésorerie communale ;

CONSIDÉRANT que le décalage entre les encaissements des recettes et le paiement des dépenses peut entraîner des tensions temporaires de trésorerie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de recourir à une ligne de trésorerie, qui ne constitue pas un emprunt à moyen ou long terme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la souscription d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, pour un montant maximal de 200 000 €.

Cette ligne de trésorerie pourra être contractée auprès de l'établissement bancaire de son choix, pour une durée maximale d'un an, aux conditions financières en vigueur (taux d'intérêt, commissions, frais).

Les intérêts et frais liés à cette ligne de trésorerie seront imputés aux crédits prévus à cet effet au budget communal.

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le pouvoir :

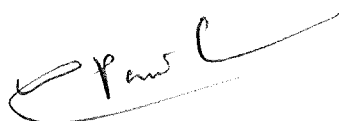
- de réaliser cette ligne de trésorerie dans la limite du montant autorisé ;
- de signer le contrat et tous les documents afférents ;
- et d'exécuter l'ensemble des opérations qui en découleront.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

Fin de séance

La secrétaire de séance

Yvonne ARZIC-PENIL



Le Maire

Pierre LE GOFF



